

# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 12 juin 2025 -

## Délibération n°4.1.12/06/2025 relative à l'approbation des nouveaux régimes des associations étudiantes

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet  
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Nouveaux régimes des associations étudiantes**

**Document fourni en annexe.**

Dépôt de trois demandes d'amendement par l'Union Étudiante Chambéry-Savoie concernant les nouveaux régimes des associations étudiantes.

### Amendement 1

**Résultat du vote :**

*Membres en exercice : 32  
Quorum : 16  
Membres présents : 16  
Membres représentés : 13  
Nombre de votants : 29*

*Nombre de suffrages exprimés : 20  
Contre : 20  
Abstention : 9  
Pour : 0*

Amendement 2 accepté par le Président.

### Amendement 3

**Résultat du vote :**

*Membres en exercice : 32  
Quorum : 16  
Membres présents : 16  
Membres représentés : 13  
Nombre de votants : 29*

*Nombre de suffrages exprimés : 20  
Contre : 20  
Abstention : 9  
Pour : 0*

Vote du texte global après intégration du 2<sup>ème</sup> amendement et désapprobation du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> amendement.

**Résultat du vote :**

*Membres en exercice : 32  
Quorum : 16  
Membres présents : 16  
Membres représentés : 13  
Nombre de votants : 29*

*Nombre de suffrages exprimés : 28  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Pour : 28*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, les nouveaux régimes des associations étudiantes, tels que décrits en annexe.

Chambéry, le 1er juillet 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand 

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 09 JUIL. 2025
	Transmise au recteur le : 09 JUIL. 2025

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



## **RÉGIMES DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES À L'USMB :**

### **-ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES LABELLISÉES NON REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'USMB**

### **-ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'USMB**

Les initiatives étudiantes contribuent au développement, au sein de l'université, de la vie associative qui favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiantes et des étudiants. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Elles sont un moyen privilégié de rencontre, d'échange et de sensibilisation aux différences, de partage des valeurs, de manifestation de solidarité ainsi que d'ouverture. Elles contribuent au dynamisme de l'USMB et à son rayonnement dans la cité. Dans la limite de ses ressources humaines et budgétaires, l'USMB promeut le développement et les activités des associations étudiantes, notamment par un soutien au niveau logistique, organisationnel et financier. Les actions développées par les associations étudiantes peuvent être de nature différente. Certaines participent pleinement au développement de la vie étudiante et de l'animation des campus, d'autres s'investissent davantage dans la vie institutionnelle de l'établissement, en portant un programme qui peut dépasser le strict périmètre de l'établissement. L'université entend accompagner l'ensemble de ces associations et reconnaître ainsi l'engagement des étudiantes et des étudiants au service de la communauté étudiante, en veillant au strict respect du principe de neutralité des universités, de son règlement intérieur et des valeurs qu'elle porte. À cette fin, prenant en considération la diversité des objectifs poursuivis, l'université Savoie Mont Blanc, adopte deux régimes distincts applicables aux :

- Associations étudiantes labellisées non représentatives au sein de l'USMB (§1)
- Associations étudiantes représentatives au sein de l'USMB (§ 2)

La principale disposition commune concerne le droit pour ces deux types d'associations de prétendre à un subventionnement prélevé sur le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour financer ou co-financer leurs projets associatifs. Pour rappel, lors de son inscription à l'Université, chaque étudiante et chaque étudiant s'acquittent de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Cette dotation abonde le budget du FSDIE (minimum 30 %) présenté et voté par le comité opérationnel CVEC et les conseils de l'université. À l'USMB, 70 % du budget FSDIE subventionne les projets et initiatives des étudiants, et 30% de ce budget alimente l'aide sociale des étudiantes et étudiants en difficulté.

La part FSDIE qui finance les- projets est ouverte exclusivement à des demandes de subvention de projets et actions déposées soit par des associations non représentatives labélisées par l'USMB soit par des associations représentatives au sein de l'USMB, sous réserve du respect des conditions énoncées ci- dessous. Elle peut financer également des aides forfaitaires pour soutenir la création de nouvelles associations non représentatives labélisées par l'USMB.

### **§ 1 Le régime applicable aux associations labellisées non représentatives au sein de l'USMB**

Une association étudiante non représentative qui entend être reconnue par l'établissement doit obtenir la labellisation USMB préalablement à toute demande (A). La labellisation ouvre des droits aux associations ainsi reconnues et implique, en contrepartie, un certain nombre d'engagements (B).

## **A. Condition de recevabilité à toute demande : la labellisation USMB**

Le Label valorise un travail de coopération entre les associations étudiantes et l'USMB, notamment via son service vie étudiante et de campus (SVEC), dans le but d'animer les campus dans de bonnes conditions, en renforçant le sentiment de proximité et d'appartenance des étudiants à leur université. Le label, gage de qualité et d'engagement responsable, permet aux associations étudiantes d'accéder à des services ou à des financements leur permettant de mener à bien leurs actions.

### **1° Conditions d'éligibilité à la labellisation**

- Conditions tenant à la composition : une association étudiante qui peut prétendre à la labellisation de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) est une association loi 1901, présidée par une étudiante ou un étudiant inscrit à l'USMB et dont le bureau est composé pour 2/3 d'étudiantes et d'étudiants inscrits à l'USMB (personnes déclarées à la Préfecture comme membres du bureau). Dans le cadre du conventionnement en vigueur signé avec l'université Grenoble Alpes, une association loi 1901, présidée par une étudiante ou un étudiant en soins infirmiers inscrit dans les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) d'Annecy et de Chambéry à l'USMB et dont le bureau est majoritairement composé d'étudiants en soins infirmiers inscrits dans les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) d'Annecy et de Chambéry peut également prétendre à la labellisation USMB.
- Condition tenant à l'objet de l'association : son objet est exclusivement tourné vers la communauté de l'USMB. L'association ne porte aucune revendication nationale et ne constitue pas l'émanation locale d'une association nationale (à noter : des associations non représentatives peuvent être des antennes locales d'un réseau/d'une association nationale : exemple de l'association Blairoudeurs).
- Condition tenant à l'engagement de l'association : respecter les obligations définies et notamment celles de l'article 3 en signant la charte en annexe.

Toute association répondant à ces conditions cumulatives est en droit de demander à être reconnue par les instances de l'USMB comme association labellisée participant au développement de la vie étudiante au sein de l'université et à ce titre prétendre à un subventionnement prélevé sur le FSDIE.

### **2° Procédure d'obtention du label**

Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation a vocation à devenir une « *Association étudiante de l'Université Savoie Mont Blanc* ».

#### *a) Les documents administratifs à fournir*

Lors de leur demande de labellisation, les associations étudiantes, ci-après dénommées « les associations », s'engagent à faire parvenir au Service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr), sous forme numérique, les documents administratifs suivants :

- le récépissé délivré par la préfecture ;
- la copie des statuts de l'association (en cas de renouvellement de labellisation : à joindre uniquement en cas de changement) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale indiquant la composition actualisée du bureau ;
- la liste des responsables de l'association (nom, adresse, téléphone, mail et numéro d'étudiant) (annexe 1) ;
- le compte de résultat, pièce indispensable dans l'attribution de fonds FSDIE ;

- les activités réalisées ou envisagées pour l'année en cours sous forme d'un calendrier synthétique (facultatif) (annexe 3) ;
- la charte en annexe signée (l'ensemble des pages est à joindre).

Les associations s'engagent à prévenir le Service vie étudiante et de campus en cas de changement de composition du bureau et à lui indiquer les coordonnées des nouveaux contacts.

#### *b) L'instruction des demandes de labellisation*

Les demandes de labellisation sont examinées par la commission Vie des campus qui transmet son avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Celle-ci émet à son tour un avis favorable ou défavorable. La décision de labellisation est prise par la Présidente ou le Président de l'université et le label est accordé jusqu'au 31 octobre suivant l'année universitaire en cours. Seules les associations labellisées seront autorisées à être présentes sur les campus de l'USMB.

Il est fortement conseillé à toute association de se rapprocher du service de vie étudiante et de campus (SVEC) afin d'être accompagnée dans la réalisation de sa demande.

### **B. Les droits et obligations des associations étudiantes labellisées par l'USMB**

Les associations étudiantes labellisées USMB disposent de droits garantis par l'USMB, sous réserve de ses moyens matériels et budgétaires (1°). En contrepartie, les associations labellisées USMB s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations (2°), au risque de s'exposer à une procédure de retrait du label (3°).

#### **1° Les droits des associations étudiantes labellisées par l'USMB**

Toute association étudiante labellisée « Association étudiante de l'Université Savoie Mont Blanc » peut bénéficier sur demande :

- d'un appui aux démarches administratives par le service vie étudiante et de campus ;
- de la possibilité de recevoir des subventions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour financer ses projets. Ces subventions sont soumises à l'avis et à la validation des Commissions dédiées de l'établissement. Leur demande doit respecter un formalisme et un calendrier qui sont communiqués en chaque début d'année universitaire ;
- de la possibilité de recevoir des soutiens financiers apportés par les composantes internes de l'USMB ;
- d'un programme de formation à la gestion associative à destination des associations ;
- d'une adresse électronique de la forme « *association.alias@etu.univ-smb.fr* » où l'alias est le nom de l'association ou son acronyme indiqué par sa présidente ou son président dont elle ou il sera juridiquement responsable de l'utilisation ;
- de l'accès à l'ensemble des listes de diffusion étudiantes de type filière (e.g. [etudiants-l2-shs-hist@univ-smb.fr](mailto:etudiants-l2-shs-hist@univ-smb.fr) ou [l2-shs-hist@univ-smb.fr](mailto:l2-shs-hist@univ-smb.fr)) ainsi qu'aux listes de diffusion suivantes avec faculté de désabonnement offerte aux destinataires : [info-asso-etu-annecy](mailto:info-asso-etu-annecy) ; [info-asso-etu-bourget](mailto:info-asso-etu-bourget) ; [info-asso-etu-jacob](mailto:info-asso-etu-jacob) (associations étudiantes des IFSI non concernées, elles pourront s'appuyer sur le SVEC pour diffuser leurs messages événementiels) ;
- d'une redirection vers son compte Instagram à partir de l'Espace Étudiant de l'USMB ;
- de l'intégration de ses activités dans l'agenda Vie Étudiante de l'Espace Étudiant de l'USMB
- d'un stand, si nécessaire partagé, lors de l'événement d'accueil des étudiants primo-arrivants ;
- de l'accès à une boîte aux lettres dans les locaux de l'USMB ; les associations labellisées peuvent en effet demander à être domiciliées dans ces locaux (associations étudiantes des IFSI non concernées) ;

- de l'inscription au répertoire des associations étudiantes de l'USMB accessible sur l'Espace Etudiant ;
- d'un accès aux locaux de l'établissement sous réserve d'une autorisation sollicitée en respectant les procédures en vigueur (demande de manifestation simple ; demande de manifestation exceptionnelle ; convention de mise à disposition des locaux) et dans la mesure de la disponibilité des locaux souhaités ;
- de la possibilité de réaliser des ventes d'objet et de nourriture sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- de la possibilité de bénéficier d'un soutien logistique, matériel et de communication de l'USMB, dans la mesure des moyens disponibles ;
- du prêt d'une valise de prévention contenant du matériel de prévention gratuit sur demande auprès du Service de Santé Étudiant (SSE) ou des étudiants relais santé (ERS) : préservatifs internes, préservatifs externes, verres « juste dose », éthylotests, flyers informatifs, etc. ;
- de la possibilité d'un accompagnement par les Étudiants Relais Santé (ERS) dans l'organisation de soirées Safe et/ou de la mise en place de stand de Prévention tenus par les ERS en début de soirée ;
- d'un accès privilégié à des formations gratuites avec des intervenants choisis par le SSE et le SVEC : par exemple : Formation PSC1, Formation réduction des risques par des associations de lutte contre les addictions, Formation de prévention et de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

## **2° Les obligations des associations étudiantes labellisées par l'USMB**

En signant ce document, la présidente ou le président de l'association demanderesse engage ses membres :

- à participer aux ateliers vie associative portant sur les thématiques des violences sexistes et sexuelles (VSS), de la prévention des risques festifs et de la gestion budgétaire d'une association loi 1901. La CFVU est particulièrement vigilante sur le suivi effectif de ces formations lorsqu'elle se prononce sur les demandes de subventions FSDIE ;
- à respecter dans leurs activités et leur communication :
  - o la législation en vigueur ;
  - o les règles de l'USMB (statuts, règlement intérieur annexé à la présente charte, charte informatique, respect des règles d'affichage, etc.) ;
  - o les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles.
- à utiliser dans leur communication l'adresse institutionnelle qui leur a été attribuée ;
- à refuser toute communication avilissante et sexiste (objectivation du corps, incitation à des relations sexuelles non consenties, stéréotypes genrés, etc.) dans la communication visuelle ainsi que la communication écrite (affiches, tracts/flyers, sites Internet ou réseaux sociaux, etc.) sans faire obstacle à la liberté d'expression renforcée dont bénéficie l'expression artistique ;
- à bannir toutes formes de discrimination fondées notamment sur l'origine, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, la situation de famille, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap. En outre, il est rappelé que le bizutage est pénalement sanctionné (C. pénal, art. 225-16-1 à 225-16-3) qu'il soit organisé dans l'enceinte ou en dehors des sites de l'USMB ;
- à prévenir et lutter contre toutes formes de violence sexiste ou sexuelle (VSS) dans l'ensemble de ses activités à l'université et en dehors. Les VSS recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont sanctionnées pénalement.

- à respecter le principe de neutralité de l'université en vertu duquel sont interdites :
  - les activités commerciales lucratives non liées à l'objet de l'association. Ne sont pas considérées comme activités commerciales lucratives : l'organisation de manifestations de soutien ou de bienfaisance organisées au profit exclusif de l'association (fête, réunion sportive...), ou des opérations organisées au bénéfice exclusif des membres de l'association (voyage, etc.). De même, peuvent être autorisées l'édition d'une revue, d'un journal, la vente de produits divers ou de nourriture, dont les bénéfices sont reversés pour le profit exclusif de l'association.
  - les activités qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou troubleraient le fonctionnement normal du service public ;
- à ne pas réaliser d'opérations promotionnelles et commerciales au travers de leur partenariat associatif sur les campus ;
- à respecter les actions organisées par toute autre association étudiante de l'USMB ;
- à veiller à ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants participant aux événements qu'elles organisent ;
- à limiter les conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de substances psychoactives, par la mise en place de moyens efficaces de prévention lors des événements festifs qu'elles organisent en dehors de l'USMB ;
- à respecter toutes les actions mises en œuvre en faveur du développement durable par l'USMB et à promouvoir cet objectif dans leurs actions et projets ;
- à prendre en compte l'accessibilité des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs projets et actions ;
- à justifier toute subvention octroyée par un bilan financier dans les deux mois de la réalisation du projet (justificatifs à produire au Service Vie Etudiante et de Campus – SVEC - de l'USMB). L'absence de justification dans le délai imparti interdit à l'association de déposer une nouvelle demande jusqu'à la régularisation de sa situation.
- à adopter une gestion courante de qualité en promouvant les bonnes pratiques, notamment en facilitant les procédures de transmissions de responsabilités au sein des bureaux ;
- à participer dans la mesure du possible à des événements de promotion de l'USMB et de la vie associative tout au long de l'année universitaire parmi lesquels :
  - les événements d'accueil des étudiants primo-arrivants ;
  - les journées des associations organisées par le SVEC ;
  - la journée portes ouvertes de l'USMB, au cours de laquelle un espace est consacré aux associations afin qu'elles présentent leurs activités et projets.

Ces événements sont l'occasion pour les associations de se faire connaître auprès des étudiants, de recruter de nouveaux membres, de renforcer leurs projets en se nourrissant de nouvelles idées et également de promouvoir l'activité associative de l'USMB auprès de futurs étudiants et éventuellement de leurs parents.

L'association, en tant que personne morale et ses membres, en qualité de personnes physiques, sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile ou pénale selon les règles du droit commun.

### **3° La procédure de retrait du label**

En cas de manquement aux obligations définies dans la présente charte, le vice-président ou la vice-présidente formation et vie universitaire réunit la commission Vie des campus qui transmet à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil académique (CAC), une recommandation sur le maintien ou le retrait du label « Association étudiante de l'université Savoie Mont Blanc ». Après délibérations, la CFVU transmet un avis au président ou à la présidente de l'USMB qui prend la décision de maintien ou de retrait du label.

Le retrait du label « Association étudiante de l'Université Savoie Mont Blanc » emporte l'impossibilité pour l'association de solliciter une subvention auprès du FSDIE.

Une nouvelle demande de labellisation impose le renouvellement préalable de son bureau.

## **§ 2 Demande d'associations représentatives au sein de l'USMB**

### **A. Notion de représentativité**

Une association est représentative au sein de l'USMB si la liste qu'elle porte dans les élections aux conseils centraux de l'USMB obtient au minimum un siège (CA ou CAC). Le siège ne doit pas être vacant.

Une association représentative au sein de l'USMB peut également être membre d'un groupement, d'une fédération représentative nationalement ou encore être une section d'une association représentative nationalement (représentant élu au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou représentant élu au Conseil d'Administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, C. éd., art. L. 811-3).

### **B. Les droits et obligations des associations représentatives au sein de l'USMB**

#### **1° Les droits des associations étudiantes représentatives au sein de l'USMB**

Dans le respect des suffrages exprimés lors des élections aux conseils centraux, les associations représentatives peuvent déposer des demandes de subvention du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour des projets à destination exclusive des étudiants de l'USMB. Ces subventions sont soumises à l'avis et à la validation des Commissions dédiées de l'établissement. Leur demande doit respecter un formalisme et un calendrier qui sont communiqués en chaque début d'année universitaire.

Les associations bénéficiaires d'une subvention du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) sont tenues de justifier toute subvention octroyée par un bilan financier dans les deux mois de la réalisation du projet (justificatifs à produire au Service Vie Étudiante et de Campus – SVEC - de l'USMB). L'absence de justification dans le délai imparti interdit à l'association de déposer une nouvelle demande jusqu'à la régularisation de sa situation.

En outre, les associations représentatives au sein de l'USMB peuvent bénéficier :

- de l'inscription au répertoire des associations étudiantes représentatives au sein de l'USMB accessible sur l'Espace Etudiant ;
- d'un local associatif, à leur demande, en signant une convention de mise à disposition des locaux ;
- d'un accès aux locaux de l'établissement sous réserve d'une autorisation sollicitée en respectant les procédures en vigueur (demande de manifestation simple ; demande de manifestation exceptionnelle ; convention de mise à disposition des locaux) et dans la mesure de la disponibilité des locaux souhaités ;
- d'un appui aux démarches administratives par le service vie étudiante et de campus ;
- d'un programme de formation à la gestion associative à destination des associations ;

- du prêt d'une valise de prévention contenant du matériel de prévention gratuit sur demande auprès du Service de Santé Étudiant (SSE) ou des étudiants relais santé (ERS) : préservatifs internes, préservatifs externes, verres « juste dose », éthylotests, flyers informatifs, etc. ;
- de la possibilité d'un accompagnement par les Étudiants Relais Santé (ERS) dans l'organisation de soirées Safe et/ou de la mise en place de stand de Prévention tenus par les ERS en début de soirée ;
- d'une adresse électronique de la forme « *association.alias@etu.univ-smb.fr* » où l'alias est le nom de l'association ou son acronyme indiqué par sa présidente ou son président dont elle ou il sera juridiquement responsable de l'utilisation ;
- de l'accès à l'ensemble des listes de diffusion étudiantes de type filière (e.g. *etudiants-l2-shs-hist@univ-smb.fr* ou *l2-shs-hist@univ-smb.fr*) ainsi qu'aux listes de diffusion suivantes avec faculté de désabonnement offerte aux destinataires : *info-asso-etu-annecy* ; *info-asso-etu-bourget* ; *info-asso-etu-jacob* ;
- d'un accès privilégié à des formations gratuites avec des intervenants choisis par le SSE et le SVEC : Par exemple : Formation PSC1, Formation réduction des risques par des associations de lutte contre les addictions, Formation de prévention et de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

## **2. Les obligations des associations représentatives au sein de l'USMB**

Les associations représentatives bénéficiaires d'une subvention du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) ou dès lors qu'elles accèdent à un service mis à disposition par l'USMB (appui aux démarches administratives, messagerie électronique) s'engagent dans l'activité financée :

- à respecter le principe de neutralité de l'université en vertu duquel sont interdites :
  - les activités commerciales lucratives non liées à l'objet de l'association. Ne sont pas considérées comme activités commerciales lucratives : l'organisation de manifestations de soutien ou de bienfaisance organisées au profit exclusif de l'association (fête, réunion sportive, etc.), ou des opérations organisées au bénéfice exclusif des membres de l'association (voyage, etc.). De même, peuvent être autorisées l'édition d'une revue, d'un journal, la vente de produits divers ou de nourriture, dont les bénéfices sont reversés pour le profit exclusif de l'association.
  - les activités qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation ou, de prosélytisme, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubleraient le fonctionnement normal du service public.
- à participer aux ateliers vie associative portant sur les thématiques des violences sexistes et sexuelles (VSS), de la prévention des risques festifs et de la gestion budgétaire d'une association loi 1901. La CFVU est particulièrement vigilante sur le suivi effectif de ces formations lorsqu'elle se prononce sur les demandes de subventions FSDIE ;
- à respecter dans leurs activités et leur communication :
  - o la législation en vigueur ;
  - o les règles de l'USMB (statuts, règlement intérieur annexé à la présente charte, charte informatique, respect des règles d'affichage, etc.) ;
  - o les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles ;
  - o à refuser toute communication avilissante et sexiste (objectivation du corps, incitation à des relations sexuelles non consenties, stéréotypes genrés, etc.) dans la communication visuelle ainsi que la communication écrite (affiches, tracts/flyers, sites Internet ou réseaux sociaux, etc.) sans faire obstacle à la liberté d'expression renforcée dont bénéficie l'expression artistique ;

- à bannir toutes formes de discrimination fondées notamment sur l'origine, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, la situation de famille, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, l'état de santé ou le handicap. En outre, il est rappelé que le bizutage est pénalement sanctionné (C. pénal, art. 225-16-1 à 225-16-3) qu'il soit organisé dans l'enceinte ou en dehors des sites de l'USMB ;
- à prévenir et lutter contre toutes formes de violence sexiste ou sexuelle (VSS) dans l'ensemble de ses activités à l'université et en dehors. Les VSS recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont sanctionnées pénalement ;
- à ne pas réaliser d'opérations promotionnelles et commerciales au travers de leur partenariat associatif sur les campus ;
- à veiller à ne pas porter atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants participant aux événements qu'elles organisent ;
- à limiter les conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de substances psychoactives, par la mise en place de moyens efficaces de prévention lors des événements festifs qu'elles organisent en dehors de l'USMB ;
- à respecter toutes les actions mises en œuvre en faveur du développement durable par l'USMB et à promouvoir cet objectif dans leurs actions et projets ;
- à prendre en compte l'accessibilité des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs projets et actions ;
- à respecter les actions organisées par toute autre association étudiante de l'USMB.

Fait à Chambéry, le \_\_\_\_\_

Association : \_\_\_\_\_

Nom de la présidente ou du président : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » : \_\_\_\_\_

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

**ANNEXE 1**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION ETUDIANTE :**

**Nom de l'association**

**Objectif de l'association**

**COMPOSITION DU BUREAU**

**Fonction - Nom & Prénom**

**Adresse**

**Téléphone**

**Adresse E-mail**

**N° Etudiant**

Les associations s'engagent à prévenir le service vie étudiante et de campus ([service.vie-etudiante@univ-smb.fr](mailto:service.vie-etudiante@univ-smb.fr)) en cas de changement de composition du bureau et à lui indiquer les coordonnées des nouveaux contacts.

## ANNEXE 2

### DIFFUSION SUR SITE INTERNET USMB

Pour que votre association figure sur le site Internet, merci de remplir et signer l'autorisation ci-dessous.

Autorisation de diffusion des contacts de l'association sur « [www.univ-smb.fr](http://www.univ-smb.fr) »

Vu le règlement UE 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Je, soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Président(e) de l'association étudiante : .....

dont l'adresse est : .....

.....

Site internet de l'association : .....

autorise\* n'autorise pas\* (\* rayer la mention inutile)

L'Université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz - 73000 Chambéry, à diffuser sur le site [www.univ-smb.fr](http://www.univ-smb.fr), les informations suivantes : contact de l'association et lien vers le site internet de l'association que je lui ferai parvenir sur l'association que je représente, pendant la durée de la labellisation.

Je prends acte du fait que les informations qui apparaîtront sur ce site devront être conformes à la charte de labellisation des associations étudiantes de l'Université Savoie Mont Blanc.

Informations :

L'université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz 73000 CHAMBÉRY Cedex, responsable de traitement, collecte vos données à caractère personnel dans le cadre de la labellisation des associations étudiantes. Le traitement est nécessaire à la publication de votre association sur le site Internet de l'université. La base légale de ce traitement est votre consentement, celui pouvant être retiré à tout moment sur demande de votre part.

Vos données à caractère personnel sont utilisées uniquement dans ce cadre par le Service Vie Étudiante et de Campus (SVEC) ; elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne et sont conservées pour la durée de la labellisation.

Pour toute question, contactez le [svec@univ-smb.fr](mailto:svec@univ-smb.fr).

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel : un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à l'effacement des données, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité et un droit de retirer le consentement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du relais du délégué à la protection des données de l'établissement (relais DPO) à l'adresse suivante [relaisdpo@univ.smb.fr](mailto:relaisdpo@univ.smb.fr). Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr).

Fait à Chambéry, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### ANNEXE 3

#### COMPTE DE RESULTAT

Approuvé par la Commission vie des campus du 5 juin 2025  
et la CFVU du CAC du 12 juin 2025

Modèle de document disponible sur l'Espace Etudiant (Page Vie Etudiante / Vie associative).

#### Tableau synthétique des activités associatives et le bilan financier correspondant

##### Reliquat N-1

Date	Intitulé de l'événement	Description de l'événement	Dépense	Recette	Balance / Solde
<b>Totaux</b>					

\* Vous avez la possibilité de modifier ce document afin de l'adapter au profil (aux besoins) de votre association.



## ANNEXE 5

### A-1 - Critères de recevabilité des dossiers

Projets émanant et portés par des associations étudiantes labellisées de l'USMB ou ayant entamé une démarche de labellisation (cas particulier d'une association en création : forfait d'aide au démarrage possible de 150€), ayant pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, participant à la dynamique universitaire, à l'animation des campus et à l'amélioration des services aux étudiants notamment dans les domaines suivants :

- culturel et artistique,
- sportif,
- innovation technologique,
- partage et diffusion des savoirs,
- insertion professionnelle,
- information et accueil,
- mobilité étudiante,
- social et solidaire,
- de la santé et du handicap,
- citoyen et responsable,
- environnemental,
- humanitaire.

Les dossiers peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative, et l'organisation de voyages de découverte culturelle.

Les nouvelles initiatives seront priorisées par rapport aux projets récurrents (les subventions ne seront pas reconduites de façon automatique). Les projets impliquant plusieurs associations étudiantes de l'USMB et les services de l'université sont encouragés.

Projets respectant la législation et la réglementation en vigueur.

Projets exempts de tout prosélytisme, et en particulier de tout message à caractère religieux, politique ou syndical.

Les projets doivent respecter les conditions de forme ci-dessous :

- Dossiers complets et faisant apparaître l'intégralité du budget prévisionnel
- Co-financements éventuels
- Ensemble des devis en rapport avec le projet
- Précisions concernant les aides non financières fournies par un service, une composante, un service externe à l'USMB (don et prêt de matériel, mise à disposition de locaux, moyens humains, ...)
- Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de subvention, celui-ci doit obligatoirement comporter une présentation du bilan de l'opération subventionnée précédemment accompagnée des factures et autres justificatifs éventuels
- A l'appui de sa demande de subvention, l'association doit présenter son compte de résultat (ensemble des charges et des recettes)

La demande de subvention doit être présentée à la commission par un membre de l'association (visioconférence).

## A-2 - Critères de non-recevabilité du dossier

Approuvé par la Commission vie des campus du 5 juin 2025  
et la CFVU du CAC du 12 juin 2025

### Sont irrecevables :

- Les dossiers incomplets ou remis hors délais (le projet ne doit pas avoir été réalisé avant le dépôt de la demande et l'avis délivré par la CFVU)
- Les frais de fonctionnement et d'investissement des associations
- L'achat de matériel de type pédagogique ou de recherche
- La participation à des rallyes, courses, croisières ou concours ou toute autre manifestation sans relation avec la vie étudiante de l'établissement
- Les séjours d'agrément ou de loisirs, sans visée culturelle et/ou dépourvus d'une visée de mise en valeur de l'établissement
- Les demandes relevant de la communication d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (par exemple : brochures, plaquettes, sites internet, annuaires,...)
- Les projets relatifs à des cérémonies de remise de diplômes
- Les actions portées par une association qui n'a pas respecté ses engagements dans le cadre de la précédente subvention accordée par le FSDIE
- Les manifestations ou déplacements liés à une activité politique, syndicale ou religieuse
- Les projets à risques non encadrés par un professionnel habilité (par exemple : sorties sportives à risque, ...)
- L'organisation de soirées, galas, événements festifs et d'intégration à l'exception des actions de prévention et de réduction des risques

### A-3 - Cas particuliers

- Participation à des congrès associatifs : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire.
- Organisation de visites ou de voyages culturels : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire. Le porteur du projet s'engage à organiser un temps de valorisation ouvert à l'ensemble des étudiants à son retour de voyage.
- Organisation de projets de solidarité internationale : 100€ maximum par étudiant dans la limite de 1 500€ au bénéfice de l'association par année universitaire. Le porteur du projet s'engage à solliciter une association spécialisée dans l'accompagnement de projets de solidarité internationale (par exemple : Engagé.e.s Déterminé.e.s,...) et à organiser un temps de valorisation ouvert à l'ensemble des étudiants à son retour de voyage.
- Les actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif (par exemple : poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette, ...) : dans la limite de 3 000 € maximum. En cas de non-réalisation des actions de prévention, la somme allouée sera à restituer à l'université.
- Le porteur du projet s'engage à solliciter un accompagnement auprès du service de santé étudiant en amont de la demande de subvention.

### A - 4 Critères d'attribution de subventions

Projets transversaux, à destination du plus grand nombre d'étudiants, renforçant la vie étudiante, liés notamment à l'animation des campus, contribuant à promouvoir l'image de l'université et le savoir-faire des étudiants et favorisant le rayonnement de l'USMB.

#### Les projets recevables sont classés en 3 catégories :

**Catégorie 1** : Projets transversaux portés par une ou plusieurs associations issues de structures différentes concernant un campus entier et dont l'accès est ouvert à tous les étudiants. (Financement possible jusqu'à 100% du projet)

**Catégorie 2** : Événements sportifs et humanitaires finançables parce qu'ils contribuent à la promotion de l'Université Savoie Mont Blanc. (Financement possible jusqu'à 75% du projet)

**Catégorie 3** : Projets ne concernant qu'une filière. (Financement possible jusqu'à 50% du projet)

#### ➤ Seront étudiées :

- La qualité de la présentation, l'organisation, la cohérence, la créativité et la pertinence du projet
- La multiplicité des sources de financement (collectivités territoriales, CROUS, mécènes, entreprises, ...)
- La présence des associations présentant leurs projets lors de la commission.